



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux.

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023 portant organisation du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2023,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 11 septembre 2023,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2023, est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

Jean CHOMANT - Conseiller municipal - Président du jury,
Annic DESSAUX - Conseillère municipale.

Collège des fonctionnaires :

XAVIER PETIT - Représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
SYLVIE PAEZ-REZENDE - Directrice CCAS - Adjointe au Président du jury.

Collège des personnalités qualifiées :

Valérie ATINAULT - Représentante du CNFPT,
Gérard DUCABLE - Médecin (honoraire).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur la Préfet de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230911-2023-AR--100-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Isneauville, le 11 septembre 2023

Le Président,



Christophe BOUILLON